

ID: 031-213104995-20241209-CM2024\_9\_100\_0-DE



CM2024/9/100

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, , Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations**: Madame Caroline FERRER à Monsieur Jean-François SUTRA; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY.

Absent:/

NPPV: Monsieur Serge DEUILHÉ.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 28
En exercice : 29	Contre: 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention: 0

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Date d'affichage : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

## Délibération n° CM2024/9/100

Annule et remplace-Erreur technique

Finances locales - Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale selon les modalités suivantes :

## Mise en place d'un prêt long terme :

Montant : 1 000 000 €

Objet : Financement des investissements

Durée : 15 ans et 3 mois
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2040

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.">www.telerecours.</a>

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le



Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/02/2025, en

une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

• Taux fixe : 3.25 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Amortissement du capital : constant
Frais de dossier : 1 000 €

 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le coût total du crédit s'élève à 249 979,17 euros hors prorata d'intérêts pour la 1ère échéance.

Préalablement, la Commune a lancé, une consultation auprès de quatre établissements bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Après étude des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Banque Postale.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE,

**DE RETENIR** l'offre de la Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont définies ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire ;

DE S'ENGAGER à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.





Le secrétaire de séance, Denis BUYAT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa public<mark>atio</mark>n et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.</u>